



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 07/03/2025

Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS
Séance du 20 mars 2025 à SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars 2025 à dix-huit heures, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires CDCHS : BARRÉ Lionel ; BERTHELOT Didier ; CHAGNIOT Hervé ; PÉRÉ Étienne ; DUGUÉ Christian ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; MAINDRON Bernard ; LANDRAUD Michel ; RIPPE Jean-Marie ; VIDEAU Jean-Michel - **CDA de Saintes :** BARBAUD Françoise ; Philippe LIMOUZIN ; ROUET Philippe – **CDC de Gémorac :** MOREAU Jacky – **CDC des 4B :** DELPECH Anne ; BRIAUD Berty.

Suppléants : M. GLÉMET Julien suppléant de M. RAVET Pierre-Jean
M. ROBERT Christian suppléant de M. BOUYER Gérard
M. MUSSEAU David suppléant de M. ROUET Philippe (sans droit de vote)

Membres excusés :

Avec pouvoir :

M. RAYMOND Serge qui donne pouvoir à M. RIPPE Jean-Marie
M. PIEFORT Didier qui donne pouvoir à M. PLAIZE Camille

Membres absents :

Titulaires : CDCHS : M. CHARLASSIER Hervé ; RAMBAUD Anthony ; Mme OUVRARD Sylviane - **CDC des 4B :** DELPECH Étienne.

Personnels techniques et administratifs :

Présent(s) :

MM. Anaël LACHAISE et Fabien DOUMERET – Techniciens
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Excusé(s) :

Mme Barbara MONNEREAU -Animatrice Natura 2000

Le secrétaire de séance : M. Jean-Marie RIPPE

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance à 18h15 et indique que le quorum est atteint.
Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 février 2025

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu du 20 février 2025.

L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Examen et vote du compte de gestion 2024

Monsieur le Président indique que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice.

Les titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes aux écritures réalisées par le SYMBAS.

Par conséquent le Président soumet à l'assemblée la validation du compte de gestion 2024.

La délibération pour l'examen et le vote du compte de gestion 2024 est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – Examen et vote du compte administratif 2024

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M. Bernard MAINDRON, prend connaissance des comptes de l'exercice 2023, tels que définis ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

Prévu : 437 363.33 €
Réalisé : 311 058.48 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes d'investissement

Prévu : 437 363.33 €
Réalisé : 431 573.72 €
Reste à réaliser : 0 €

Dépenses de fonctionnement :

Prévu : 1 110 691,07 €
Réalisé : 495 089.86 €

Recettes de fonctionnement :

Prévu : 1 110 691,07 €
Réalisé : 943 978.31 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	+ 120 515.24 €
Fonctionnement :	+ 448 888.45 €
Résultat global :	+ 569 403.69 €

Suite à l'intervention de M. MAINDRON concernant les fonds bloqués de NATURA 2000, M. VIDEAU le questionne sur le paiement de ces fonds en 2025. M. MAINDRON répond que nous pouvons espérer recevoir le paiement relatif à l'année 2023 mais peut-être pas celui de 2025. Le site permettant de faire les demandes n'est pas encore finalisé par la région et donc cela va prendre du temps. Dès lors, il faudra déposer la demande de paiement, attendre son instruction puis le paiement en sachant que certains site NATURA 2000 n'ont pas eu de versement pour les années 2021 et 2022. Il y aura donc sûrement des dossiers plus prioritaires que le nôtre.

Afin que le Conseil Syndical puisse délibérer, le Président quitte la salle. La Présidence est assurée par le doyen de l'Assemblée, M. Lionel BARRÉ.

La délibération pour l'examen et le vote du compte administratif 2024 est adoptée à l'unanimité.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 448 888,45 €
- un excédent d'investissement de : 120 515,24 €
- aucun RAR : 0 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	569 403,69 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	448 888,45 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) :	120 515,24 €

La délibération pour l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 est adoptée à l'unanimité.

Point n°5 – Vote du Budget primitif 2025

Le Président donne la parole à Anaël LACHAISE pour la présentation du budget 2025.

M. LACHAISE rappelle que la participation aux finances du SYMBAS est stabilisée depuis 2022 avec un appel à cotisation de 6,15 €/hab. Il convient de poursuivre en ce sens et de rattacher ce coût unitaire à la nouvelle population INSEE de référence pour 2025.

Pour rappel voici les quelques chiffres à retenir :

52 149 habitants sur le bassin versant et par conséquent un appel à cotisation de 320 716,35 € pour 2025.

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 222 280,26 €
- Dépenses : 1 222 280,26 € (dont 532 110 € de travaux 100 000 € d'études et 77 635,45 € d'équilibre budgétaire)

Section d'investissement :

- Recettes : 448 230 €
- Dépenses : 448 230 € (dont 386 200 € de travaux)

Anaël LACHAISE indique qu'il n'y a eu que peu de modification par rapport au DOB présenté en février. Suite à la rencontre avec la Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP une modification a été apportée sur le remboursement des intérêts.

Le SYMBAS doit prendre en considération les Intérêts en Cours Non Echus (ICNE).

Aussi, des précisions ont été apportées sur un sujet de discussion du DOB. Il s'agissait de la reprise de la provision (76 000 €) sur l'année 2025 suite à la fin de la procédure juridique et donc à la fin du risque encouru suite à l'inondation d'un champ de maïs sur la commune de Courcoury. Mme Valérie GUERRY et M. Anaël LACHAISE expliquent que cela ne pouvait pas intervenir en 2024 dans le sens où il aurait fallu délibérer l'année considérée pour reprendre la provision or le 16 décembre 2024, dernier comité syndical de l'année, nous n'étions pas sûr du résultat de l'affaire citée. Il convient alors de réaliser cette reprise en 2025.

Monsieur Philippe ROUET comprend le principe et souligne qu'au vu des chiffres présentés il en conclut que le budget du SYMBAS est sain.

La délibération pour le vote du budget 2025 est adoptée à l'unanimité.

Point n°6 – Fongibilité des crédits 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajouter, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est proposé que le SYMBAS applique le taux de fongibilité maximal pour l'année 2025, à savoir 7,5%.

La délibération pour la fongibilité des crédits est adoptée à l'unanimité.

Point n°7 – Donnant mandat au CDG17 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Comme en 2024, le Centre de Gestion nous propose de participer à la consultation qu'il a engagé pour la consultation d'une convention de participation dans le domaine de la santé avec une prise d'effet au 01^{er} janvier 2026. (NDLR : il s'agit de la mutuelle santé complémentaire).

Nous devons donc procéder à une délibération pour faire part de notre souhait de participer à la consultation.

A l'issue de cette consultation, nous aurons libre choix de signer ou non la convention de participation qui nous sera proposée.

La délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec des organisations syndicales représentatives pour la consultation et la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé est adoptée à l'unanimité.

Point n°8 – Projet de délibération « Protection Sociale Complémentaire-Risque Santé »

Le prochain Comité Social Territorial du CDG 17 se réunit le 15/04/2025. Nous souhaitons présenter le projet de délibération qui a été transmis au CST avant le 03/03/2025 (date limite de dépôt de dossier).

Le projet de délibération a pour objet de retenir la procédure dite « labellisation », comme cela avait été fait pour la prévoyance qui a pris effet au 1^{er}/01/2025.

Le montant mensuel de la prévoyance serait fixé à « 25 € / mois et par agent ». Cette participation ne pourra excéder le coût mensuel de la mutuelle prise par l'agent.

Après avis du CST et lors du prochain comité syndical nous redélibérerons afin de valider le principe et le montant de la participation pour que cela prenne effet au 01/01/2026.

M. Bernard MAINDRON précise que c'est une chose qui manquait aux collectivités pour autant le principe de proposition du CDG n'avait pas été très concluant pour la prévoyance donc heureusement qu'il était possible de retenir la procédure dite « labellisée » et donc de permettre aux agents d'utiliser leur propre prévoyance et prochainement leur propre mutuelle complémentaire.

M. Fabien LACHAISE précise que le système du CDG 17 a un biais important dans le sens où s'il est retenu par la collectivité il est de fait imposé à tous les agents qui parfois perdent le bénéfice de leur propre prévoyance ou mutuelle complémentaire (cela est d'autant plus vrai dès lors que les agents sont avec les systèmes de santé de leur conjoint respectif).

M. Julien GLÉMET indique que ce principe, appliqué à la commune de Jonzac, présente tout de même l'avantage de protéger les agents qui ne souscrivaient à aucune prévoyance ou mutuelle.

Des élus de l'assemblée indiquent que si cela est vrai cela revient malgré tout à imposer une participation aux agents (principe de l'assistanat).

Mme Anne DELPECH et M. Etienne PÉRÉ indique que la proposition et la participation à une mutuelle complémentaire est obligatoire dans le secteur privé depuis de nombreuses années. Il est donc normal de le voir arriver dans le secteur public. Mme Anne DELPECH ajoute qu'il est important que les agents soient bien couverts et donc de faire au mieux pour la participation à la couverture santé complémentaire.

Le projet de délibération pour la Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Travaux PPG 2025 :

Le Président donne la parole à Fabien DOUMERET pour la présentation des travaux du PPG 2025.

Fabien DOUMERET précise qu'en plus des travaux programmés en 2025 il conviendra de finaliser ceux de 2024 qui ont été interrompus pour cause de conditions météorologiques défavorables.

M. Christian ROBERT s'interroge sur les gains liés aux travaux de restauration hydromorphologique sur le Trèfle.

Fabien DOUMERET répond que les effets sont divers. La restauration hydromorphologique du Trèfle consiste à réalimenter les anciens méandres rectifiés durant le remembrement de 1970/1980.

La remise en eau de ces méandres permettra :

- Une diversification des faciès d'écoulements et des habitats aquatiques ;
- Une meilleure oxygénation de l'eau ;
- Une amélioration de la capacité auto épurative du cours d'eau ;
- Une augmentation du linéaire de cours d'eau et par conséquent un ralentissement des pics de crues en aval ;
- Une meilleure résilience du milieu en période de sécheresse.

M. MUSSEAU demande s'il y a beaucoup de méandres déconnectés de la sorte sur le bassin de la Seugne et notamment sur la partie aval du bassin.

Fabien DOUMERET explique que ces anciens tracés sont majoritairement présents sur le cours du Trèfle (affluent de la Seugne). Au moment du remembrement les anciens bras ont été comblés par les nouveau bras créé ne laissant plus aucune trace du passé. Le Trèfle fait mesure d'exception sur notre bassin.

Fabien DOUMERET explique qu'il y aura 13 méandres reconnectés dans le cadre du PPG. Cela représente un linéaire de cours d'eau non négligeable.

M. Didier GERVREAU et M. Christian DUGUÉ ajoute que sur les secteurs remembrés, malgré les tracés de cours d'eau rebouchés, on retrouve des passages d'eau au moment des crues qui correspondent à ces anciens bras.

En effet la nature veut reprendre ses droits et il est compliqué de la contraindre. Les travaux comme ceux réalisés sur le Trèfle devrait être menés en masse sur le bassin dont les cours d'eau ont été fortement rectifiés.

M. Bernard MAINDRON indique que cette opération d'ampleur sera présentée le mardi 1^{er} avril à de nombreux élus (Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, présidente et VP du Conseil départemental de la Charente-Maritime, Président de l'EPTB, Président de Charente Eaux, ...). A ce titre, les élus visiteront également le site de l'AAC du puit de chez Drouillard sur l'amont du cours d'eau du Trèfle.

Anaël LACHAISE et Fabien DOUMERET présentent la conférence de M. BONVOISIN qui a eu lieu au Lycée Georges Desclaudes de Saintes dans le cadre de la semaine de l'Arbre et du Paysage organisée par le CD17. (13/03/2025)

La conférence portée sur l'Hydrologie Régénérative qui rassemble les pratiques de conception et d'aménagement permettant de :

- Ralentir, Répartir, Infiltrer et Stocker toutes les eaux de pluie et de ruissellement,
- Densifier la végétation multifonctionnelle, cultivée ou non, pour améliorer leur résilience face à nombre de problématiques liées à l'eau (sécheresses, érosion, canicules, désertification, inondations, fertilité, biodiversité, évolutions climatiques,)

L'objectif d'une telle conférence est d'impulser des dynamiques territoriales, multi-acteurs, politiques et citoyennes, de planification et mise en œuvre d'une régénération massive des cycles de l'eau.

Le format utilisé permet de diffuser une vision, des inspirations, les connaissances et les moyens d'une régénération massive du cycle de l'eau, comme essentielle et structurante pour des territoires et nations résilientes face à nombre de problématiques liées à l'eau ainsi qu'aux évolutions climatiques et leurs conséquences sur les sociétés et les écosystèmes.

Mme Anne DELPECH suggère que nous devrions proposer à M. BONVOISIN de venir sur le bassin de la Seugne cela permettrait de créer une dynamique.

Fabien DOUMERET présente les travaux de suppression et de réaménagement du pont de Giraudeau à Saint-Hilaire-du-Bois. Les travaux répondront aux objectifs fixés dans le PPG dans la continuité des travaux de suppression du déversoir de l'ancienne laiterie du bourg et de renaturation de la Maine sur la commune de Saint-Hilaire-du-Bois. L'un des objectifs retenus par les élus est de permettre de répondre à la thématique des inondations sur cette portion de la Maine. Les travaux y répondent en partie pour l'amélioration de la partie hydraulique amont/aval. Cependant le point bloquant reste le pont situé en aval du bourg en aval immédiat de l'ancienne laiterie. Le tablier étant calé trop bas, celui-ci empêche la circulation de l'eau en période de crue.

Anaël LACHAISE précise qu'il n'y aucun ouvrage écrêteur de crue sur le bassin.

Une réunion publique avait été programmée suite aux inondations de l'hiver 2023-2024 pour sensibiliser et informer les riverains des notions essentielles à la bonne compréhension du fonctionnement hydrographique de la Maine en amont de St-Hilaire-du-Bois (Surface de bassin versant, ruissellement, cumuls de précipitations, aménagements agricoles antécédents, etc.). Les travaux de 2021 ont été représentés et développés pour la bonne compréhension de chacun. Ainsi les travaux de Giraudeau complètent la logique d'action du SYMBAS sur ce tronçon identifié comme problématique.

M. Jean-Michel VIDEAU signale que la problématique de ruissellement n'est pas prise en compte sur le site de l'aéropole de Jonzac/Neulles et que les nouvelles artificialisations en cours vont accélérer ce processus en défaveur de l'infiltration.

Bernard MAINDRON précise qu'il est nécessaire de rentrer en contact avec les acteurs concernés pour s'assurer que la thématique sera traitée.

M. Etienne PÉRÉ suggère qu'il serait nécessaire d'avoir un représentant par secteur pour alerter à Pons

M. Christian HUILLIN interpelle sur le nombre important d'aide auprès des éleveurs concernant les clôtures et les abreuvoirs. Il demande si c'est une obligation.

Anaël LACHAISE précise qu'actuellement NON. Il explique que le SYMBAS a décidé de prendre en charge cette thématique pour qu'il y ai de l'avancé sur ce domaine. Dans d'autres secteurs certains syndicat demandent des participations des éleveurs mais cela est plus complexe. C'est une manière d'aider cette thématique qui est en perdition.

M. Didier GERVREAU demande si la problématique des peupliers sur le site de Mont-Nougé a été traité et si le propriétaire a effectué des démarches.

Fabien DOUMERET indique que des démarches avait été réalisées auprès de la personne concernée mais que rien n'a été entrepris par manque de volonté.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres du comité et lève la séance à 19h45.

A JONZAC, le 20 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie RIPPE

Le Président,

Bernard MAINDRON

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**
7 Rue Taillefer
17500 JONZAC

AR Prefecture

017-200091700-20250930-DEL202514-DE
Reçu le 10/10/2025